

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

SÉANCE DU 25 JUILLET 2025 **APPROUVÉ EN CM DU 19/9/2025**

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoir : 00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09 Excusé : 01
Date de la convocation : JEUDI 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 JUILLET 2025 à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle commune, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, JOUBERT Flore, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry.

Absente excusée : JULIEN Camille

Secrétaire : Mme DEMURGER Marie-Christine

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour :

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX AINSI QUE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LE 06 JUIN 2025 :

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal, ainsi qu'à la liste des délibérations prises lors de la réunion du Conseil municipal du 06 juin dernier, qui ont été joints à la convocation.

Mme JOUBERT conseillère a fait remonter qu'une rectification doit être apportée au PV à la rubrique « **SUBVENTION AUX VOYAGES SCOLAIRES :** », **il faut corriger la phrase** en ajoutant la précision mise en gras **en ce sens** « Les voyages concernés sont : culturel en Provence du 26 au 28/5/2025 pour 3 élèves de 6^{ème}, et 2 élèves de 5^{ème} à la sortie de ski du 2 au 7 février 2025 et pour 2 élèves au voyage sportif à Cublize du 1^{er} au 3 juillet 2025. La somme proposée est de 50€ par enfant soit, si tous les enfants partent, un versement de 350€ à l'Association des Parents d'Elèves (APE) du collège ».

M.VERMOREL fait remarquer que le mode de calcul « **FACTURATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOCATAIRES (2024-2025)** » auraient pu être établis autrement compte tenu du départ d'un locataire. M. le Maire répond que la mairie prend en charge les frais de chauffage sur les mois où celui-ci n'était pas présent.

Le PV ainsi que la liste des délibérations sont ensuite approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

APPARTEMENT 53 RUE DE LA MAIRIE :

M. le Maire rappelle que suite au départ du locataire, la commune recherche un nouveau locataire. La personne qui s'était présentée n'a pas souhaité donner suite. Suite aux travaux de remise en état et aux frais de nettoyage, le loyer sera porté à 350€/mois hors charges locatives.

Une publicité sur le site de la commune pour la recherche d'un nouveau locataire sera faite ainsi qu'une information aux mairies des alentours.

TRAVAUX DE VOIRIE, DEVIS SUITE A LA REUNION DE LA COMMISSION DES CHEMINS

M. le Maire indique que la commission s'est réunie le 19 juillet.

Il a été constaté que le parking de la salle des fêtes n'est pas en bon état. Un devis sera demandé. Mais il est décidé d'attendre pour le refaire car des travaux d'enfouissement de câbles électriques pourraient être nécessaires. Pour la cette année, environ 50 000€ de travaux HT sont possibles car 30 000€ de subventions ont été attribués. M.VERMOREL 3^{ème} adjoint, expose les devis reçus de l'entreprise THIVENT TP :

- VC1 Chemin de la Ragée « LAFOND » pour 734 mètres le devis s'élève à 32 403.90€ HT
- VC20 Chemin de D39 de BUISSON à BOYER » pour 481 mètres le devis est de 19 820.15€ HT
- VC10, vers VAVRE, en partant de la route de la Moule, 443 mètres, le devis est de 19113.80€HT
- VC8 Chemin mitoyen avec PROPIÈRES pour 216 mètres, il est de 11 327.15€ HT.

Soit un total de travaux HT de 82 665.00€.

M.VERMOREL explique que pour l'instant aucune convention n'a été signée avec PROPRIÈRES et que les travaux à VAVRE se feront en même temps que la réfection de la partie du chemin devant le château.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : CHOISIT de faire les travaux pour le VC1 et le VC20, **APPROUVE** les devis tels qu'exposés ci-dessus pour le VC1 au montant de 32 403.90€ HT soit TTC 38 884.68€ et le VC20 pour un montant de 19 820.15€ HT soit 23 784.60€TTC, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels qu'indiqués ci-dessus.

M. le Maire explique par ailleurs que la commune devrait toucher environ 18 000€ de subvention au titre des Amendes de Police pour la réfection du Pont du Rayé. Le coût total des travaux sera d'environ 40 000 €.

INFORMATIONS SUR LE BUDGET COMMUNE ET LES TRAVAUX :

M. le Maire indique qu'au 19/7 la trésorerie de la commune s'élève à 137 000€ dont 40 000€ environ seront l'an prochain reversés à la Comcom suite au transfert de la compétence Alimentation en Eau Potable (AEP). Il explique que les droits de mutation qui vont être touchés en 2025 sont en diminution (environ 21 000 € contre 25 000 € l'année dernière et 33 000 € il y a 3 ans).

Un point sur la trésorerie sera fait en fin d'année pour voir s'il est possible de commencer la voirie et les travaux du pont du Rayé. La viabilisation du terrain à construire sera envisagée fin 2025 ou en 2026.

Mur de BUISSON : les travaux ont été réalisés et finis, le montant de la facture s'élève à 11 179€ HT soit 13 414.80€ TTC (5 239 € de subventions ont été reçus l'année dernière au titre des Amendes de Police.)

Église : Les peintures intérieures réalisées en 2013 se détachent sur le mur sud, l'entreprise qui les a réalisées sera contactée. Les murs et les boiseries de la sacristie seront rafraîchis pendant l'été.

NUMÉRISATION DES FILMS DE FÊTE D'ÉTÉ :

M. le Maire explique que suite à, la signature du devis auprès du STUDIO BERNARD d'un montant de 391€ TTC, les films ont été numérisés sur une clé USB. Ils seront présentés le 17/8 à 16h00 à la salle des fêtes. Une invitation de la population sera faite par le Club des Bruyères suivi d'un moment convivial.

La conservation des films super8 sera faite dans les archives de la Mairie.

La clé USB sera disponible en prêt gratuit à la bibliothèque.

RSU/BILAN SOCIAL ANNÉE 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Social Unique (RSU) annuel de l'année 2024, préparé par la Secrétaire générale. Il ressort que les effectifs sont stables pour 2024, les 2 agents avec parité homme/femme, dont 1 agent titulaire et 1 contractuelle à mi-temps. Un arrêt de travail a été constaté pour décès dans la famille, mais pas d'accident de travail. Les charges de personnel (agents et élus) représentent environ 38% des dépenses de fonctionnement de 2024 ce qui est stable par rapport à 2023. L'agent administratif a suivi 2 jours de formation pour l'état civil.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026 :

M. le Maire annonce que la population de la commune sera recensée au début de 2026. Un agent recenseur sera recruté dans la commune et un agent coordinateur sera choisi parmi les membres du conseil. Une indemnisation sera versée à l'agent recenseur ainsi que le remboursement des frais pour la formation (kms et repas). L'agent Coordinateur reçoit une indemnité et est remboursé des frais kms et repas engagés pour sa formation.

La commune perçoit Une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR).

Mme LABROSSE Simone sera l'agent Coordonnateur en relation avec la secrétaire générale de mairie.

TRAVAUX LOGEMENT MAIRIE-DEVIS :

Un devis a été reçu en mairie de l'entreprise PEPC, pour rénover le logement situé au 7 Rue de la Mairie pour réfection totale de la salle de bain et pose d'un doublage dans le salon. Il s'élève à 5 594.00€ HT soit 6 153.40€ TTC. M. le Maire propose au conseil de le valider.

Les travaux seront faits avant la fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes : APPROUVE le devis tel qu'exposé ci-dessus de l'entreprise PEPC pour la réfection totale de la salle de bain et le doublage d'une cloison du salon pour un montant de 5 594.00€ HT soit 6 153.40€ TTC, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel qu'indiqué ci-dessus.

INFORMATION TRANSFERT EAU POTABLE :

4 communes ont refusé ce transfert à la Communauté de Communes de CHARLIEU-BELMONT : BELMONT DE LA LOIRE (qui a une délégation avec la SAUR), CUINZIER (qui a une délégation avec VÉOLIA), SÉVELINGES (qui a un syndicat des eaux) et BRIENNON.

Pour que ce transfert ne se fasse pas il aurait fallu que 1/3 des 25 communes refuse (soit 8 communes) et qu'elles représentent 1/3 des habitants (soit 8 000habitants). Ce seuil n'étant pas atteint, le transfert de l'eau à la Comcom se fera bien au 1/1/2026.

Les 6 communes en régie, dont St Germain, restent ensemble avec 3 agents dédiés dont un cours de recrutement. La TVA à 5,5% sur le prix de l'eau sera appliquée, ce qui va entraîner une légère augmentation du prix. Les heures effectuées par l'agent technique de la commune seront remboursées par la Comcom à la commune.

RPOS 2024 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE (RPOS) 2024 :

M. le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS 2024, sur la facturation du 1/8/2023-au 31/7/2024, fait ressortir que les quantités consommées sont en baisse avec 4 987m³ consommés. 110 abonnés sont concernés avec 182 habitants desservis. Le rendement est de 84%. Il y a 100% de conformité microbiologique de l'eau du robinet ainsi que de conformité physico-chimique. Le prix de l'abonnement est de 95 € par an et le m³ d'eau a été facturé 2 €. Compte tenu de la baisse de la consommation, les recettes de la régie municipale sont en légère diminution. Comme les charges ne diminuent pas, il faudra dans l'avenir envisager d'accroître un peu le prix de l'eau.

Il est proposé au Conseil d'adopter le RPQS 2024 tel que présenté. Il est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes : ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente la délibération, **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M.VERMOREL indique que la production quotidienne de nos deux captages diminue du fait de la faible pluviosité : 56m³ au 1/7/2024 pour 45m³ au 15/7/2025.

INFORMATION ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) :

La situation de la commune peut être visualisée sur le site mondiagartif.beta.gouv.fr en recherchant la commune de St Germain la Montagne. La consommation annuelle y est référencée de 2010 à 2020 ainsi que pour les objectifs de 2021 à 2030. St Germain a consommé 2,07ha de 2011 à 2020 et la consommation ne devrait pas dépasser 1.04ha pour la période 2021-2030. Depuis 2021, **0,864 ha d'espaces NAF ont été consommés** mais ce total comprend des bâtiments agricoles dont l'emprise ne sera pas retenue dans le décompte final.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Construction non conforme empiétant sur la commune de St Germain la Montagne :** Une erreur de construction concerne une maison récente qui n'a pas respecté les limites cadastrales de la parcelle constructible sur la commune de Chauffailles. M. le Maire, en accord avec Mme le Maire de Chauffailles, a interpellé la Sous-Préfecture. Une réponse du Sous-Préfet à son courrier explicatif a été reçue en mairie. Un arrangement serait possible avec la commune de Chauffailles. Pour l'instant une réunion avec le géomètre ADAGE est prévue le 28 août 2025 afin de borner les limites exactes de la parcelle concernée et les limites avec la commune de St Germain.
- ✓ **15 Août :** fête à la Madone avec buvette à l'issue de la célébration qui commencera à 15h00
- ✓ **Nettoyages des vitres des bâtiments communaux et du logement 53 Rue de la Mairie :** Ils seront faits par l'entreprise K NETTOYAGE de VILLERS pour un montant total de devis de 792€ TTC, le 29/7 pour le logement et le 30/7/2025 pour les bâtiments communaux ainsi que les vitres de la salle des fêtes.
- ✓ **Lave-Vaisselle de la salle des fêtes :** il a été réparé par l'entreprise PERCET de Chauffailles. Un devis a été demandé non reçu à ce jour. A revoir au prochain conseil.
- ✓ **La Marche des Passe-Partout** du 31/8/2025 demande à utiliser le préau comme l'an dernier afin d'y installer un point de ravitaillement. Accordé. Un courrier sera fait aux locataires pour les avertir et leur demander d'enlever leurs voitures.

- ✓ **FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)** : M. le Maire informe que la commune va recevoir environ 2 800€. Ce Fonds consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.
- ✓ **Sel de déneigement** : le sel stocké sous le préau va être déplacé pour libérer une travée de parking. Une corvée avec l'agent et les élus sera faite lors de la livraison du sel pour le rangement des sacs.
- ✓ **2^{ème} réunion pour « Penser à l'habitat de demain » des séniors** : a eu lieu le jeudi 24/7 à Charlieu, deux élues s'y sont rendues.
Elles ont pu visiter le Clos ST GILDAS qui compte 90 logements proposés aux séniors en autonomie.
Elles ont rencontré l'association « L'AiRe Aérée » qui propose une solution pour les personnes de 62 ans et plus qui sont seules en milieu rural ainsi que pour les aidants.
L'association interviendra le 30/9/2025 à la salle des fêtes pour présenter ses activités, proposées à l'aide d'un bus itinérant.

La séance est levée à 23 heures 15.

Prochain conseil municipal : Vendredi 19 SEPTEMBRE 2025 - 20h30

Le Maire, M. Yves CROZET.

La secrétaire de séance, Mme DEMURGER Marie-Christine.

